



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
29 novembre 2013
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 25^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 24 octobre 2013, à 10 heures

Président : M. Tafrov (Bulgarie)

Sommaire

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-52895X (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 10 heures.

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/68/292, A/68/207, A/68/185, A/68/211, A/68/210, A/68/210/Add.1, A/68/208, A/68/177, A/68/261, A/68/224, A/68/323, A/68/301, A/68/209, A/68/390, A/68/277, A/68/287, A/68/304, A/68/56, A/68/268, A/68/279, A/68/298, A/68/290, A/68/262, A/68/225, A/68/288, A/68/283, A/68/289, A/68/294, A/68/284, A/68/345, A/68/382, A/68/285, A/68/297, A/68/362, A/68/293, A/68/256, A/68/299, A/68/296, A/67/931, A/68/389, A/68/176 et A/68/496)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/67/362, A/67/333, A/67/327, A/67/370, A/67/379, A/67/383 et A/67/369)

1. **M^{me} Keetharuth** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée) dit que, depuis sa nomination en novembre 2012, elle a tenté de s'acquitter de son mandat, qui a été prorogé après la présentation de son premier rapport, de manière constructive, transparente, indépendante et impartiale. Malgré ses échanges informels avec des représentants du Gouvernement érythréen, les autorités érythréennes continuent à lui refuser de pénétrer dans le pays. En l'absence de consultations directes avec les responsables compétents, l'unique option dont elle dispose est de continuer à écouter les victimes érythréennes de violations des droits de l'homme qui ne résident plus dans le pays. Elle est gravement préoccupée par ses conclusions sur la situation en Érythrée, où de graves violations des droits de l'homme sont commises, dont des exécutions extrajudiciaires, des arrestations et des détentions arbitraires et des restrictions sur l'exercice de la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de réunion, la liberté de culte et le droit de circuler librement.

2. Un problème majeur est celui de la militarisation excessive dont les effets se font sentir sur l'essence même de la société érythréenne. Le service national obligatoire pour tous les citoyens de 18 à 50 ans, dont la durée initiale était de 18 mois, a été prolongé

indéfiniment. Il n'existe pas de programme global de démobilisation et un appareil coercitif est en place pour prolonger la conscription. En conséquence, de nombreux Érythréens désertent les forces armées et fuient le pays. En outre, d'après les témoignages recueillis et les informations disponibles, il semble que la détention au secret pendant des périodes prolongées, pour obtenir des informations ou à titre de sanction est devenue la norme, ce qui constitue une violation injustifiable du droit international des droits de l'homme et peut avoir des conséquences nuisibles sur la santé mentale et physique. Les détenus érythréens peuvent également faire l'objet d'abus, lorsque les garanties et les procédures juridiques font défaut.

3. La situation alarmante des droits de l'homme en Érythrée suscite un flux constant de réfugiés. En dépit d'une politique consistant à tirer sur tous ceux tentent de fuir pour les tuer, de nombreux milliers d'Érythréens ont fui ces dix dernières années. En 2012, la situation de plus de 300 000 Érythréens préoccupait le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et quelque 2 000 à 3 000 personnes quittaient le pays chaque mois. Les statistiques concernant la période de janvier à septembre 2013 indiquent que les Érythréens représentent un pourcentage important des réfugiés arrivant en Italie. M^{me} Keetharuth présente ses condoléances aux familles des victimes des récents naufrages au large des côtes italiennes et de Malte, qui témoignent du désespoir des êtres qui cherchent à échapper à des situations dramatiques en matière de droits de l'homme en dépit des dangers extrêmes qu'ils risquent d'affronter durant leur fuite. L'intervenante est également préoccupée par l'augmentation des cas de traite de réfugiés érythréens constatés et décrits. Conformément aux obligations que lui impose le droit international, la communauté internationale doit faire davantage pour protéger les réfugiés, en particulier les enfants non accompagnés toujours plus nombreux, en respectant le principe du non-refoulement et en accordant au moins un refuge temporaire. L'intervenante a rencontré plus de 1 000 enfants non accompagnés lorsqu'elle s'est rendue dans des camps de réfugiés en Éthiopie, dont certains avaient 7 ou 8 ans. Il est capital de mettre un terme aux arrangements bilatéraux et autres conclus entre l'Érythrée et des pays tiers, qui mettent en danger la vie des chercheurs d'asile.

4. M^{me} Keetharuth a formulé des recommandations concernant les réformes législatives et institutionnelles

essentielles et les autres mesures que le Gouvernement érythréen devrait prendre pour faire face aux préoccupations en matière de droits de l'homme. Le deuxième examen périodique universel de l'Érythrée en janvier 2014 offrira une autre occasion de débattre de la situation des droits de l'homme dans ce pays. L'intervenante espère que la délégation érythréenne pourra expliquer comment le Gouvernement a honoré ses engagements au titre du précédent examen périodique et réfléchira sur la manière de mieux assurer l'exercice des droits de l'homme. Elle demande à nouveau à la communauté internationale d'examiner de près la situation en Érythrée, jusqu'à ce que des changements manifestes apparaissent. Il est important de s'employer davantage à nouer des relations constructives avec l'Érythrée et ses voisins pour améliorer la situation des droits de l'homme dans ce pays. Le mandat de la Rapporteuse spéciale permet un dialogue franc et ouvert et celle-ci prie instamment les autorités érythréennes de l'inviter à se rendre en Érythrée pendant son second mandat, dans l'intérêt supérieur des droits de l'homme, du pays et de ses citoyens.

5. **M. Desta** (Érythrée) dit qu'au cours des 20 dernières années, l'Érythrée a tenté de panser les blessures de la guerre en relevant des défis sociaux, économiques, politiques et culturels, en assurant une bonne gouvernance et la pleine participation de tous les citoyens à la vie publique ainsi qu'en menant un dialogue actif et constructif avec ses partenaires internationaux, y compris sur les questions relatives aux droits de l'homme. En dépit d'une hostilité implacable visant à saper sa souveraineté, l'Érythrée a progressé en matière de promotion et de protection des droits de ses citoyens, tout en restant consciente que des défis et des lacunes persistent en matière de droits de l'homme. Elle rejette le fait que des questions relatives aux droits de l'homme soient utilisées à des fins de pression politique et estime difficile d'accepter un mandat reposant sur des fins politiques, dont les droits de l'homme en constituent pas l'objectif fondamental.

6. Il n'existe pas en Érythrée de situation relative aux droits de l'homme qui justifie l'attention du Conseil des droits de l'homme ou un dialogue interactif à la Troisième Commission. Toute préoccupation véritable aurait pu être abordée lors du dialogue mené avec la délégation érythréenne à l'occasion du deuxième examen périodique universel.

Le mandat de la Rapporteuse spéciale a été conçu à l'initiative des pays qui perpétuent le statu quo, à savoir qu'il n'y a ni guerre ni paix, et imposent des sanctions injustes à l'Érythrée. La délégation érythréenne note avec préoccupation la tentative faite pour dissuader les Érythréens vivant hors du pays d'envoyer des fonds et la campagne active visant à confier le contrôle des recettes des industries extractives à une tierce partie. M. Desta se demande pour quel motif on se préoccupe de la situation des droits de l'homme, tout en faisant tout ce qui est possible pour refuser aux Érythréens leur paix durement acquise et un libre accès aux fruits de leurs ressources naturelles. Il rejette l'image de l'Érythrée dépeinte par la Rapporteuse spéciale, dont le rapport est loin d'être indépendant, impartial et objectif. La Rapporteuse spéciale a présenté entre autres des allégations comme des faits, exagéré la situation sur le terrain et fondé ses conclusions sur des informations recueillies à l'occasion de visites dans des États qui ont des différends bilatéraux avec l'Érythrée.

7. S'agissant du service national en Érythrée, le Gouvernement a démobilisé 105 000 conscrits à la fin 2005, avec l'appui financier de la Banque mondiale, de l'Union européenne et d'autres partenaires. En outre, la loi érythréenne interdisant le recrutement de citoyens de moins de 18 ans est strictement appliquée et il n'est plus demandé aux jeunes de plus de 18 ans de servir pendant de longues périodes : bien au contraire, on leur offre de larges possibilités d'enseignement, conformément à la politique des pouvoirs publics qui privilégie le développement du capital humain. L'ancienne installation de formation au service national, Sawa, a été transformée en un centre de formation universitaire et professionnel où, en fonction de leurs résultats, les jeunes peuvent obtenir un diplôme universitaire, un diplôme de deux années d'études ou un certificat de formation d'une année. Une fois diplômés, ces jeunes sont affectés à des ministères techniques ou à des emplois d'enseignant. En dépit de mesures ponctuelles pour atténuer les problèmes financiers que connaissent ces jeunes et tous les fonctionnaires, l'impossibilité de verser des salaires décentes reste un défi.

8. M. Desta nie catégoriquement l'existence d'une politique consistant à tirer pour tuer, tout en reconnaissant que le franchissement illicite de la frontière constitue un délit. Les primo-délinquants sont frappés d'une peine de trois mois d'emprisonnement,

durant laquelle leurs droits sont respectés et ils ne sont pas soumis à la torture, contrairement aux accusations politiquement motivées. Le Gouvernement maintient une politique de rapatriement volontaire des nationaux érythréens et s'oppose aux expulsions forcées. Les Érythréens rapatriés ne font pas l'objet de persécutions et sont incités à se réinsérer dans la société. Les médias sont ouverts à quiconque souhaite exprimer son opinion et il est possible d'accéder librement à diverses sources d'information, dont Internet, les réseaux sociaux et les émissions diffusées par satellite, quelle qu'en soit la teneur politique. La liberté de conscience et de culte pour tous constitue un droit établi et protégé juridiquement et la séparation des églises et de l'État est nette. Il n'y a pas eu d'exécution extrajudiciaire et le moratoire de facto sur la peine capitale demeure en vigueur.

9. La Rapporteuse spéciale a donné une interprétation erronée de la récente tragédie des naufrages au large de Lampedusa et a tenté de la politiser. Le Gouvernement érythréen a lancé en vain de nombreux appels à la communauté internationale pour qu'elle enquête sur les personnes qui se livrent à la traite d'êtres humains et les poursuive et il se félicite de la décision de l'Union africaine d'étudier cette question. Toutefois, les trafiquants d'êtres humains continueront à tirer parti des vulnérabilités des migrants et à empêcher de prévenir des tragédies humaines si les pays d'origine, de transit et de destination ne collaborent pas. Un système multilatéral efficace ne pourra être mis en place que s'il est fondé sur des règles transparentes et dénuées d'ambiguïté, appliquées uniformément, sans sélectivité ni politisation.

10. **M^{me} Torres** (États-Unis d'Amérique) adresse les condoléances de sa délégation aux familles des nombreux migrants érythréens qui ont trouvé la mort lors des naufrages en Méditerranée, alors qu'ils tentaient d'échapper à la situation en matière des droits de l'homme en Érythrée. Les Érythréens se heurtent à de nombreux problèmes, dont l'absence d'État de droit, le fait que la Constitution n'est pas encore appliquée, une conscription d'une durée indéterminée et la participation forcée à des milices civiles. La délégation des États-Unis incite le Gouvernement érythréen à coopérer avec la Rapporteuse spéciale et à l'autoriser à se rendre dans le pays pour améliorer la situation des droits de l'homme. M^{me} Torres demande à la Rapporteuse spéciale comment la communauté

internationale pourrait œuvrer de concert pour améliorer la situation des droits de l'homme en Érythrée et si elle estime qu'il serait possible d'améliorer la coopération avec le Gouvernement érythréen.

11. **M^{me} Fontana** (Suisse) dit que sa délégation est particulièrement préoccupée par les graves violations des droits civils et politiques en Érythrée décrites par la Rapporteuse spéciale. Les récents naufrages qui ont coûté la vie à de nombreux Érythréens s'inscrivent dans le problème plus vaste des personnes qui, pour chercher à être protégées, s'exposent aux dangers des migrations illégales. M^{me} Fontana demande à la Rapporteuse spéciale quels sont les problèmes les plus graves que le Gouvernement érythréen doit résoudre pour améliorer la situation des droits de l'homme et offrir à ses citoyens la perspective d'une vie meilleure.

12. **M^{me} Hewanpola** (Australie) dit que la Rapporteuse spéciale a présenté un tableau très préoccupant. La délégation australienne invite instamment le Gouvernement érythréen à réexaminer sa politique de service national obligatoire d'une durée indéfinie et demeure profondément préoccupée par la politique consistant à tirer pour tuer les Érythréens qui tentent d'échapper aux politiques restrictives de leur gouvernement et à l'impossibilité d'exercer leurs droits fondamentaux. Elle condamne le Gouvernement érythréen pour ne pas respecter les libertés fondamentales et le prie instamment d'accepter l'assistance et le concours de la Rapporteuse spéciale.

13. **M^{me} Tschampa** (Observatrice de l'Union européenne) est préoccupée par les violations généralisées et systématiques des droits de l'homme et des fondements de l'État de droit commises par les autorités érythréennes. Elle prie instamment le Gouvernement érythréen d'honorer ses obligations internationales en matière de droits de l'homme et de coopérer avec la Rapporteuse spéciale et demande que les prisonniers d'opinion, dont Dawit Isaak, citoyen européen d'origine érythréenne, soient libérés sans condition. Elle prie la Rapporteuse spéciale de compléter ses recommandations et d'exposer plus en détail les possibilités d'entamer un dialogue constructif avec l'Érythrée et ses voisins afin d'améliorer la situation des droits de l'homme, y compris dans le cadre de l'examen périodique universel. La Rapporteuse spéciale a également évoqué la coopération limitée du Gouvernement érythréen avec les mécanismes régionaux et internationaux en matière

de droits de l'homme et le fait qu'il n'a pas appliqué certaines recommandations. La Rapporteuse spéciale pourrait éventuellement recenser d'autres domaines où les mécanismes régionaux pourraient continuer à améliorer la situation, compte tenu des efforts récemment déployés par le Gouvernement érythréen pour intensifier sa coopération à l'échelon régional. Enfin, M^{me} Tschampa demande comment les États Membres pourraient aider la Rapporteuse spéciale à s'acquitter de son mandat, puisqu'elle n'a pas de contact direct avec les autorités érythréennes et n'a pas pu se rendre en Érythrée.

14. **M. Meyer** (Norvège) dit que son gouvernement, ami de longue date du peuple érythréen, est troublé par la grave situation évoquée par la Rapporteuse spéciale et continuera à prier les autorités érythréennes de respecter le droit international des droits de l'homme, d'honorer leurs obligations internationales et de respecter la constitution érythréen. Il exhorte le Gouvernement érythréen à coopérer avec la communauté internationale et à autoriser la Rapporteuse spéciale à pénétrer sur le territoire érythréen, pour le bien des droits de l'homme du peuple érythréen.

15. **M^{me} Kadra Ahmed Hassan** (Djibouti) dit que son gouvernement est heureux d'avoir pu donner suite à la demande de la Rapporteuse spéciale tendant à se rendre à Djibouti et d'avoir contribué ainsi à la mise en œuvre de son mandat. La situation alarmante des droits de l'homme en Érythrée décrite par la Rapporteuse spéciale touche également les pays voisins, où de nombreux réfugiés et déserteurs ont fui leur foyer, sans espoir de retour. L'intervenante regrette profondément les récentes morts tragiques des Érythréens qui fuyaient la situation difficile dans leur pays. La délégation djiboutienne est préoccupée par le fait que les autorités érythréennes n'ont pas coopéré avec la Rapporteuse spéciale et encourage le Gouvernement érythréen à nouer un dialogue sincère avec tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Une coopération accrue avec les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme, qui se manifesterait par la mise en œuvre des décisions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, serait un signe de bonne volonté. La délégation djiboutienne salue les recommandations de la Rapporteuse spéciale et invite l'Érythrée à honorer ses obligations régionales et internationales en matière de droits de l'homme.

16. Compte tenu du caractère généralisé des violations des droits de l'homme et des pratiques de détention au secret en Érythrée, le Gouvernement djiboutien est préoccupé par le sort des prisonniers de guerre djiboutiens détenus en Érythrée. Le Gouvernement érythréen doit garantir l'intégrité physique des soldats djiboutiens et autoriser l'accès du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de manière à obtenir dans les meilleurs délais des renseignements sur leurs lieux et leurs conditions de détention.

17. La délégation djiboutienne condamne l'Érythrée pour ne pas avoir appliqué les résolutions [1862 \(2009\)](#), [1907 \(2009\)](#) et [2033 \(2011\)](#) adoptées par le Conseil de sécurité, imposant des sanctions ciblées et des mesures restrictives dans l'objectif de freiner le rôle déstabilisateur de l'Érythrée dans la région. La défiance des pouvoirs publics contribue au maintien des tensions dans la région et ne favorise pas un règlement pacifique et durable du contentieux frontalier entre l'Érythrée et Djibouti. La délégation djiboutienne invite le Gouvernement érythréen à honorer ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme et à respecter les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

18. **M. Elbahi** (Soudan) rappelle les principes des Nations Unies selon lesquels les droits de l'homme doivent être abordés sans tenir compte de considérations politiques et de manière non sélective. La délégation soudanaise invite instamment les institutions compétentes en matière de droits de l'homme et la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par le Gouvernement érythréen en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de ses citoyens.

19. **M^{me} Pérez Álvarez** (Cuba) dit que, par principe, son gouvernement n'appuie jamais les résolutions relatives aux droits de l'homme adoptées à l'encontre de pays donnés, parce que les résolutions de cet ordre sont adoptées uniquement à l'encontre de pays du Sud. Convaincue qu'un dialogue honnête et la coopération sont la meilleure manière de promouvoir les droits de l'homme dans le monde entier, elle rejette l'approche punitive adoptée à l'égard de l'Érythrée. L'examen périodique universel est un mécanisme efficace de coopération internationale aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

20. **M^{me} Keetharuth** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée) dit que la communauté internationale peut contribuer à améliorer la situation en Érythrée en maintenant cette question à l'examen, en lui permettant d'accéder aux Érythréens qui ont fui leur pays et de les interroger, en protégeant les réfugiés et en respectant le principe du non-refoulement. Les trois principaux problèmes à résoudre en matière de droits de l'homme sont, comme elle l'a indiqué, le service national, les détentions arbitraires et la situation des réfugiés. Un certain nombre de mesures pourraient avoir des incidences notables : les Érythréens doivent pouvoir constater que les institutions fonctionnent dans le respect de la primauté du droit pour pouvoir exiger que leurs droits soient respectés et ne fassent pas l'objet de violations; ils devraient se sentir en sécurité, au lieu de craindre constamment les arrestations et les détentions arbitraires, sans que les formes juridiques soient respectées; ils devraient estimer que leur rêve d'un meilleur avenir et d'une vie digne est réalisable et n'est pas compromis par la menace d'un service national d'une durée indéterminée.

21. Autoriser des organes de presse indépendants permettrait d'instaurer une société plus ouverte, où la liberté de parole serait respectée. La libération sans condition et immédiate des prisonniers d'opinion constituerait également un signe positif. M^{me} Keetharuth invite instamment le Gouvernement érythréen à montrer qu'il est au service de la population en protégeant et en garantissant les droits de l'homme de tous les citoyens. Pour mettre fin à l'actuelle culture de silence et d'impunité, les Érythréens doivent pouvoir exiger que leurs droits soient respectés et s'opposer aux violations sans craindre de représailles. L'examen périodique universel de janvier 2014 offrira une occasion utile d'examiner le bilan de l'Érythrée en matière de droits de l'homme et de rappeler les questions qui lui ont été posées. M^{me} Keetharuth demande aux autorités érythréennes de lui donner, ainsi qu'aux autres titulaires impartiaux de mandats, la possibilité d'examiner directement la situation.

22. S'agissant de la coopération du Gouvernement érythréen avec d'autres mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, l'intervenante dit qu'il pourrait prendre certaines mesures positives, dont l'application de

décisions telles que celles relatives au Groupe des 15 et aux journalistes détenus au secret, honorer ses obligations relatives à l'établissement de rapports à l'intention de ces mécanismes et inviter les autres rapporteurs spéciaux des mécanismes régionaux à se rendre en Érythrée. Des débats objectifs sur ces problèmes permettraient de promouvoir les droits de l'homme et seraient bénéfiques pour les Érythréens et le pays dans son ensemble.

23. **M. Beyani** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays), présentant son rapport (A/68/225) dit qu'il s'est rendu en novembre 2012 au Soudan, où il s'est entretenu avec des communautés touchées par les déplacements dans le nord, l'ouest et le sud du Darfour. En dépit des progrès louables réalisés par le Gouvernement pour s'attaquer tant aux causes qu'aux conséquences du déplacement interne, de sérieux problèmes subsistent et le Rapporteur spécial demande à tous les acteurs concernés d'instaurer une paix durable et des solutions pérennes, sans exclusion. Le Rapporteur spécial invite également le Gouvernement soudanais à ratifier la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) et adopter dès que possible les textes d'application de cet instrument. S'agissant de sa mission de suivi en Géorgie en juin 2013, le Rapporteur spécial salue l'attachement du Gouvernement à améliorer les conditions de vie des personnes déplacées dans les années 90 et à assurer un hébergement durable aux déplacés du conflit de 2008, ainsi que les mesures positives prises pour réviser en ce sens la loi relative aux personnes déplacées dans leur pays. Il recommande l'adoption d'une démarche intégrée en ce qui concerne la situation de toutes les personnes déplacées en Géorgie, conformément aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. La visite qu'il vient d'effectuer en Serbie et au Kosovo a montré qu'après 14 ans de déplacements de longue durée, il existe une possibilité de trouver des solutions durables. Il félicite le Gouvernement serbe et les autorités du Kosovo de leurs efforts et de leur collaboration en vue de mettre en œuvre des solutions durables à l'intention des déplacés sur le territoire national. Des détails concernant sa visite seront fournis dans son prochain rapport au Conseil des droits de l'homme.

24. À partir de mai 2013, le Rapporteur spécial a également eu pour mission de fournir une assistance technique à la Somalie aux fins de l'élaboration d'une politique relative au déplacement interne, pour répondre aux besoins du million de déplacés que compte le pays. Cette politique est essentielle à la stabilisation. Le Rapporteur spécial doit entreprendre des missions au Soudan du Sud et au Sri Lanka en novembre et décembre 2013 respectivement et a formulé ou renouvelé des demandes de visite dans un certain nombre de pays, dont le Bangladesh, la Colombie, Haïti, le Myanmar et les Philippines. Il a eu des entretiens positifs avec la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, concernant un voyage qu'il effectuerait dans ce pays en février 2014 pour recueillir des renseignements de première main.

25. Le Rapporteur spécial a poursuivi sa collaboration avec les organisations régionales et internationales et a eu des entretiens avec les États africains et l'Union africaine au sujet de la promotion et de la ratification de la Convention de Kampala ainsi que de son application sur le plan national. Il a également pris la parole à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), demeure attaché au processus interinstitutions et poursuit sa coopération étroite avec tous les intervenants pour promouvoir la prise en compte systématique des droits fondamentaux des personnes déplacées, en particulier en participant activement aux travaux du Comité permanent interorganisations et au Groupe mondial de la protection.

26. Il est essentiel de prendre conscience de la nécessité de procéder à un changement d'orientation et de considérer le déplacement non plus seulement comme une préoccupation humanitaire, mais aussi comme un enjeu du développement et de la consolidation de la paix. La décision n° 2011/20 du Comité des politiques, par laquelle le Secrétaire général a entériné le cadre préliminaire visant à mettre fin aux déplacements au lendemain d'un conflit, est l'une des importantes initiatives nouvelles qui permettront de combler l'écart entre l'humanitaire et le développement. Toutefois, il incombe en premier lieu aux États de promouvoir les solutions durables au problème des déplacements. La complémentarité du Cadre du Comité permanent interorganisations et du Cadre du Secrétaire général doit être reconnue et leur application intégrée est particulièrement importante

pour évaluer le succès des solutions durables. La mise en œuvre de ces solutions dépendra à des degrés divers de la mesure dans laquelle on relèvera les défis structurels. Il faudra entre autres que les efforts en matière de planification urbaine, de protection de l'environnement, de développement économique et de réforme soient efficaces et prennent en compte les préoccupations particulières des déplacés sur le territoire national. Des interventions mal conçues dans le domaine du logement, des terrains et des biens fonciers des personnes déplacées pourraient avoir des répercussions notables sur l'égalité entre les sexes et les relations entre les personnes déplacées et les autres communautés. La mise en place de solutions durables exige des qualités de direction et de responsabilité et des efforts vigoureux et conjoints des autorités nationales, de la société civile et des intervenants internationaux dans les domaines humanitaire, des droits de l'homme, du développement et de la consolidation de la paix; il est également essentiel de renforcer la résilience des personnes et des communautés et d'intervenir immédiatement après les déplacements, de manière à éviter l'aggravation, à terme, des vulnérabilités et de la pauvreté.

27. Les recommandations relatives à la prévention et aux solutions durables contenues dans le rapport du Rapporteur spécial sont fondées sur les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, la Convention de Kampala, le Cadre du Comité permanent interorganisations et le Cadre du Secrétaire général. Il est essentiel que les États touchés conçoivent des structures, des politiques et des cadres nationaux relatifs au déplacement interne, qui traitent spécifiquement des difficultés chroniques rencontrées dans la recherche de solutions. Il est impératif d'incorporer des solutions durables dans les plans de développement nationaux et locaux, dans les plans d'atténuation de la pauvreté et autres et dans les efforts de consolidation de la paix et de stabilisation. Il est également vital d'entreprendre une planification précoce, participative et conjointe à l'appui de solutions durables, avec la participation des autorités locales. Une telle planification intersectorielle pourrait nécessiter une adaptation aux cultures et politiques institutionnelles, y compris à des paramètres de financement, afin d'assurer la promotion à long terme des solutions durables et de faciliter la participation des intervenants dans les domaines du développement et de la consolidation de la paix.

28. Le Rapporteur spécial encourage vivement les États donateurs à prendre des initiatives stratégiques et à être conscients du fait qu'il importe de résoudre le problème du déplacement en le concevant comme un élément essentiel d'une transition efficace, de la résolution et de la prévention des conflits, de la reconstruction, de la consolidation de la paix et d'autres efforts. Il invite également la communauté internationale à intégrer des solutions durables dans les plans et les cadres stratégiques. Le Cadre du Comité permanent interorganisations constitue une base largement reconnue de renforcement du leadership intersectoriel en matière de règlement du problème des déplacements internes. L'intervenant félicite le HCR et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour la part qu'ils ont prise à la mise en œuvre du Cadre du Secrétaire général et les invite à poursuivre leur action et à promouvoir l'application du Cadre du Comité permanent interorganisations dans l'élaboration de stratégies de solutions durables. La communauté internationale doit assurer, très tôt, la participation systématique des acteurs de l'humanitaire et du développement ainsi que des autres secteurs à l'élaboration de stratégies de solutions et à l'identification de mécanismes propres à promouvoir une démarche intégrée dès la phase initiale des déplacements. Il faut chercher à éliminer les obstacles aux solutions durables liés à la législation et aux politiques nationales en établissant soigneusement le profil des situations de déplacement. Les États et les équipes de pays des Nations Unies sont encouragés à faire appel à des acteurs spécialisés pour recueillir, actualiser, analyser et diffuser des données sur le déplacement interne et pour concevoir des mécanismes de suivi et d'évaluation. La communauté internationale doit veiller à ce que le programme de développement pour l'après-2015 bénéficie aux populations, y compris les personnes déplacées, qui vivent dans des États fragiles et serve de base au renforcement de la résilience face aux crises, notamment grâce à la mise en place de solutions qui s'inscrivent dans une démarche fondée sur les droits de l'homme.

29. **M. Bonser** (Canada) dit que la crise humanitaire résultant du conflit en République arabe syrienne fait ressortir la nécessité d'une intervention efficace et appropriée de la communauté internationale. Le Gouvernement canadien est particulièrement troublé par le fait que les civils soient délibérément ciblés et que les activités humanitaires soient entravées dans les zones de conflit et invite instamment toutes les parties

au conflit à cesser ces attaques et à faciliter l'accès des travailleurs humanitaires et des opérations de secours humanitaire. Il reste attaché aux efforts internationaux visant à répondre aux besoins particuliers de protection des groupes vulnérables, dont les femmes et les filles et les communautés religieuses, pendant les conflits et le déplacement, et a condamné sans relâche la violence et les abus en matière de droits de l'homme commis à leur rencontre. La délégation canadienne appuie les efforts visant à améliorer la coopération entre les intervenants dans les domaines humanitaire, des droits de l'homme, du développement et de la paix et de la sécurité en vue d'assurer une intervention efficace qui permette aux personnes déplacées dans leur propre pays d'exercer leurs droits fondamentaux et souhaiterait que le Rapporteur spécial lui indique comment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le HCR et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pourraient collaborer pour animer plus efficacement sur le terrain les interventions visant à répondre aux besoins de protection et d'assistance des personnes déplacées.

30. **M^{me} Alsaleh** (République arabe syrienne) est consternée par le fait que le Rapporteur spécial ne se soit pas rendu en République arabe syrienne avant d'établir son rapport sur la situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (*A/67/931*), bien que le Gouvernement syrien lui ait adressé plusieurs invitations. Il est essentiel qu'il donne une description de première main de la situation, au lieu de faire fond sur les rapports de commissions qui ne sont pas crédibles. L'intervenante regrette également que le Rapporteur spécial prenne le prétexte de la situation en matière de sécurité dans le pays pour ne pas se rendre sur place et constate que des douzaines de délégations se déplacent dans le pays presque quotidiennement, avec la connaissance de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement syrien fournit une assistance humanitaire et une protection au peuple syrien, dont les personnes déplacées à l'intérieur du pays, en coopération avec les organismes des Nations Unies. Malheureusement, le Rapporteur spécial n'a fait aucune mention des efforts de secours du Gouvernement syrien dans son rapport, bien qu'ils aient été largement constatés dans les rapports de plusieurs organismes internationaux, dont le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le HCR.

31. Le problème du déplacement interne en République arabe syrienne est la conséquence des

crimes des groupes terroristes armés, appuyés par des acteurs arabes, régionaux et internationaux bien connus, qui déplacent par la force des populations religieuses pour des motifs sectaires. En outre, les mesures unilatérales illégales imposées au peuple syrien par l'Union européenne et les États-Unis constituent un obstacle majeur aux tentatives faites par le Gouvernement syrien pour résoudre la question du déplacement. Il est inexcusable que le rapport du Rapporteur spécial ne fasse état ni des dommages que les sanctions de l'Union européenne infligent aux citoyens syriens, ni du danger que pose la résolution aux termes de laquelle l'Union européenne a décidé de lever l'interdiction d'importer du pétrole syrien directement auprès des groupes terroristes armés. Selon le rapport, le vol de pétrole syrien par des groupes terroristes, avec l'appui de l'Union européenne, atténue les sanctions immorales imposées par l'Union européenne. Cette acceptation équivaut à une incitation au terrorisme et au financement du terrorisme, ce qui perpétue la violence et intensifie les déplacements internes.

32. En conclusion, l'intervenante demande au Rapporteur spécial quelles mesures seront prises pour donner suite à son rapport sur la Syrie, en particulier aux recommandations énoncées à l'intention de la communauté internationale, en particulier la recommandation tendant à prendre des mesures pour empêcher la poursuite du conflit et des déplacements qui en découlent en limitant les transferts d'armes, le déploiement de combattants étrangers et l'influence des factions extrémistes.

33. **M. Meyer** (Norvège) dit que le rapport du Rapporteur spécial (A/68/225) fait apparaître clairement qu'il est nécessaire de réexaminer la relation entre les activités humanitaires et le développement et d'étudier les manières dont on pourrait relier la résolution durable des problèmes des populations déplacées par suite de conflit avec les programmes de développement et de consolidation de la paix. Les politiques de développement et de consolidation de la paix pourraient échouer, si elles ne tiennent pas compte de populations déplacées; le fait de ne pas associer les intervenants en matière de développement et les mécanismes de résolution des conflits à ces politiques pourrait prolonger la marginalisation des populations déplacées. Les personnes déplacées dans leur propre pays ne constituent pas un phénomène isolé : leur sort est trop

important pour être laissé aux seuls organismes humanitaires. L'expression « communauté touchée par les déplacements » conçue par le Rapporteur spécial est appropriée, car elle résume la relation qui existe entre les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les communautés d'accueil, en particulier lorsque la situation perdure et que l'intégration locale constitue souvent la seule option. La délégation norvégienne saurait gré au Rapporteur spécial de préciser davantage cette expression, pour aborder les questions interdépendantes que sont la paix et le développement et les lier au problème des droits des populations déplacées à l'intérieur de leur pays.

34. **M^{me} Fontana** (Suisse) dit que la crise syrienne constitue le plus urgent désastre humanitaire actuel : plus de 4 millions de personnes ont été contraintes de trouver refuge dans d'autres parties du pays, les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme se sont multipliées et l'accès aux victimes se complexifie. La délégation suisse condamne avec la plus grande fermeté les attaques délibérées contre la population civile, y compris le personnel médical et humanitaire ainsi que contre les infrastructures civiles et médicales et demande une fois de plus à toutes les parties au conflit de respecter leurs obligations en droit international et de permettre un accès rapide et sans entrave de l'aide humanitaire. Elle demande à nouveau aux autorités syriennes de coopérer avec la Commission internationale d'enquête et le Rapporteur spécial, notamment en leur permettant de se rendre sur place. Les recommandations du Rapporteur spécial concernant l'inclusion, dans les plans locaux et nationaux de développement, de solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, ainsi que le maintien de l'assistance des donateurs après une crise humanitaire sont particulièrement pertinentes. L'intervenante demande si les plans de visite du Rapporteur spécial en République arabe syrienne se concrétisent et, si tel est le cas, quels seraient ses principaux objectifs. Elle souhaite que le Rapporteur spécial présente un exemple concret d'intégration réussie de solutions durables dans les plans de développement et indique les facteurs de réussite.

35. **M^{me} Baxewanos** (Liechtenstein) dit que son gouvernement est conscient du fait qu'il convient de prendre pleinement en compte le développement et les besoins des personnes les plus vulnérables, souvent les femmes et les enfants, dans les efforts visant à fournir

des solutions durables. Toutefois, il constate qu'on n'associe toujours pas les femmes et les enfants déplacés dans leur pays à l'élaboration des stratégies et des politiques qui les concernent directement. M^{me} Baxewanos aimerait connaître l'opinion du rapporteur spécial quant aux meilleures manières d'améliorer cette situation.

36. M^{me} Ilić (Serbie) remercie le Rapporteur spécial de sa récente visite en Serbie. Le Gouvernement serbe accorde une importance particulière à la question des personnes déplacées dans leur pays, puisque la Serbie en compte plus de 210 000. Durant les 14 années qui se sont écoulées depuis l'arrivée des présences internationales dans le Kosovo-Metohija, seulement 18 000 personnes déplacées sont rentrées dans cette province, dont seulement 4 000 à titre permanent. La délégation serbe espère que le Rapporteur spécial se penchera particulièrement sur cette question et souhaiterait savoir quel est, selon lui, le principal problème qui se pose à ceux qui sont rentrés dans leur foyer et quels sont les principaux obstacles au retour des déplacés au Kosovo-Metohija.

37. M^{me} Kupradze (Géorgie) remercie le Rapporteur spécial des orientations qu'il a fournies pendant sa récente visite en Géorgie sur la meilleure manière d'aborder efficacement les défis qui restent à résoudre. Le Gouvernement géorgien attend avec intérêt le rapport complet du Rapporteur spécial sur sa visite, qu'il examinera attentivement et dont il appliquera les recommandations, mais regrette que le Rapporteur spécial se soit vu refuser l'accès aux régions occupées de la Géorgie afin d'évaluer la situation critique sur le terrain. Sa visite en Abkhazie et dans la région de Tskhinvali est particulièrement cruciale, compte tenu de l'absence de mécanismes internationaux de contrôle sur place. Si le Gouvernement géorgien ne ménage aucun effort pour assurer des conditions de vie adéquates aux personnes déplacées sur le territoire national en Géorgie et pour faciliter leur intégration dans la société, son objectif ultime est d'assurer leur retour dans leur lieu d'origine dans la sécurité, la dignité et sans condition; or, les personnes déplacées et les réfugiés des régions occupées de la Géorgie sont toujours empêchées d'atteindre cet objectif.

38. La détérioration de la situation dans les régions occupées de la Géorgie entrave l'exercice des droits fondamentaux des personnes déplacées et est exacerbée par les restrictions physiques imposées à des douzaines de familles, qui ont entraîné une nouvelle vague de

déplacement internes. Cette évolution alarmante mérite d'être examinée immédiatement par la communauté internationale et le Gouvernement géorgien est certain que cette situation restera prioritaire pour le Rapporteur spécial. L'intervenante demande au Rapporteur spécial comment il envisage que les recommandations de son prochain rapport seront appliquées, en l'absence de mécanismes internationaux de contrôle, si les instruments existants sont suffisants et, dans la négative, comment ils pourraient être renforcés.

39. M^{me} Tschampa (Observatrice de l'Union européenne) se félicite du thème du dernier rapport du Rapporteur spécial et souscrit à ses recommandations. Elle demande au Rapporteur spécial quels sont les principaux problèmes rencontrés pour combler le fossé entre les secours immédiats et l'aide au développement à long terme et pour obtenir un appui plus coordonné aux fins de solutions durables, en particulier en ce qui concerne la structure institutionnelle des organismes des Nations Unies compétents pour traiter du problème des personnes déplacées dans leur propre pays. Elle souhaiterait que le Rapporteur spécial fasse connaître les pratiques optimales sur la meilleure manière de protéger les droits de la personne et de répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles déplacées, qui sont particulièrement vulnérables. L'Union européenne accueillerait avec intérêt des recommandations sur la manière d'assurer l'accès immédiat, sûr et sans entrave du personnel humanitaire, ainsi que sa sûreté et sa sécurité, de manière à fournir une assistance efficace aux personnes déplacées. Le rapport supplémentaire du Rapporteur spécial sur la République arabe syrienne (A/67/931) décrit la crise humanitaire de grande ampleur et les déplacements forcés en Syrie, alors que les Syriens cherchent à échapper aux effets secondaires du conflit. Compte tenu des problèmes considérables à résoudre pour répondre aux multiples besoins des personnes déplacées dans leur pays et du fait que les efforts de la communauté internationale sont tributaires d'un dialogue national et d'une solution politique, l'intervenante demande comment l'Organisation des Nations Unies pourrait contribuer à assurer la protection des personnes déplacées dans leur pays.

40. M^{me} Torres (États-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement appuie les efforts déployés par le Rapporteur spécial pour promouvoir les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à

l'intérieur de leur propre pays (E/CN.4/1998/53/Add.2) et se félicite de sa coopération accrue avec les organismes régionaux et internationaux, ainsi que de ses efforts visant à appliquer la Convention de Kampala. M^{me} Torres demande au Rapporteur spécial quelles mesures il prend pour établir des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les autres intervenants en matière de développement, afin de répondre aux besoins à long terme des personnes déplacées dans leur pays. La délégation des États-Unis d'Amérique appuie vigoureusement tous les efforts visant à accroître la collaboration entre intervenants dans les domaines humanitaire et du développement et souhaite obtenir des renseignements concernant les succès rencontrés dans une telle coopération, dans l'objectif de résoudre durablement les problèmes des personnes déplacées dans leur pays.

41. **M^{me} Klein Solomon** (Observatrice de l'Organisation internationale pour les migrations (OMI)) dit que l'OMI considère que la récente entrée en vigueur de la Convention de Kampala constitue une étape importante. La fourniture d'une protection et d'une assistance aux personnes déplacées dans leur pays, en particulier lors de conflits ou de catastrophes naturelles, est un élément fondamental de la mission de l'OMI, en tant que chef de file du Groupe mondial de la protection en matière de coordination et de gestion des camps. Ses activités spécifiques consistent entre autres à fournir un abri et à distribuer des denrées non alimentaires, à offrir une assistance en matière d'intégration ou de réintégration à des groupes cibles spécifiques, à renforcer les capacités, à stabiliser les populations, à fournir des solutions aux fins du rétablissement des moyens de subsistance et du règlement des différends relatifs aux droits de propriété et à dispenser une assistance médicale.

42. Un partenariat et une coordination vigoureux entre toutes les parties prenantes sont indispensables pour résoudre les multiples défis du déplacement interne. Il est critique, pour les opérations de l'OMI, de collaborer avec de nombreux partenaires pour mobiliser des compétences afin de répondre aux besoins multiples des populations touchées. L'OMI souscrit donc sans réserve aux recommandations du Rapporteur spécial. La mission multidimensionnelle et de longue durée qui consiste à dispenser une assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ne saurait être divisée en deux étapes. Pour garantir la durabilité, il faut être conscient que la transition des

secours au développement est graduelle et nécessite de faire preuve de souplesse et d'ouverture à tous. M^{me} Klein Solomon demande au Rapporteur spécial comment on pourrait intégrer les populations déplacées et les situations de déplacement non seulement dans les programmes relatifs à la paix et au développement mais aussi dans le programme de développement pour l'après-2015.

43. **M. Zheglov** (Fédération de Russie) souscrit à l'évaluation du rapporteur spécial selon laquelle une stratégie de longue durée est nécessaire pour résoudre le problème du développement et qu'il incombe aux États d'élaborer une telle stratégie. La délégation russe se félicite de la décision du Gouvernement syrien d'inviter le Rapporteur spécial à se rendre dans le pays et regrette qu'il n'ait pas été en mesure de le faire, en conséquence de quoi son rapport est incomplet et contient des informations faussées sur un certain nombre de questions. M. Zheglov félicite néanmoins le Rapporteur spécial d'avoir tenté de préserver un équilibre en décrivant les violations des droits de l'homme commises par toutes les parties, dont les crimes de guerre commis par les groupes d'opposition armés. La délégation russe partage la préoccupation du Rapporteur spécial devant le fait que l'Union européenne a laissé l'interdiction sur la vente d'armes à l'opposition syrienne expirer, renforçant ainsi la possibilité d'une propagation accrue des armes en Syrie et dans la région. La poursuite de la fourniture d'un appui matériel et financier aux combattants étrangers en République arabe syrienne constitue un danger réel, car elle pourrait servir de catalyseur pour le mouvement djihadiste mondial.

44. Le Gouvernement russe a fourni des ressources et des fournitures humanitaires aux organisations internationales qui aident les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. M. Zheglov note que d'après des estimations syriennes, le nombre des Syriens déplacés sur le territoire national est plus du double de celui des réfugiés syriens accueillis par les voisins de la Syrie. Il demande à la communauté internationale d'aider les Syriens toujours présents dans le pays qui risquent de devenir des réfugiés, en coopération étroite avec le Gouvernement syrien et tout en respectant la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale de la Syrie. Si le Rapporteur spécial estime que les forces gouvernementales et les groupes d'opposition sont également responsables des déplacements internes, M. Zheglov constate que la majorité des personnes

déplacées sur le territoire national fuient en fait les régions où les militants ont pris le pouvoir et se rendent dans les territoires sous le contrôle du Gouvernement. On constate chaque jour des preuves de la brutalité des militants.

45. Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays ont été rédigés par des experts des Nations Unies et n'ont été ni acceptés ni adoptés par les États. En conséquence, ils ne sont pas juridiquement contraignants pour le Gouvernement syrien. La délégation russe souscrit à l'appel lancé par le Rapporteur spécial tendant à ce que les sanctions économiques unilatérales imposées par certains États sur la République arabe syrienne soient examinées, car elles ont des retombées nuisibles sur le peuple syrien. La prochaine conférence internationale sur la Syrie, qui doit se tenir à Genève en novembre 2013, offrira l'occasion d'éviter de nouvelles souffrances à des millions de Syriens et de mettre un terme à la crise.

46. **M. Hajnoczi** (Autriche) se félicite de ce que le Conseil des droits de l'homme ait vigoureusement appuyé la prorogation du mandat du Rapporteur spécial et demande quelles mesures les États Membres pourraient prendre pour promouvoir l'approche participative recommandée par le Rapporteur spécial aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies de solutions durables. S'agissant du défi spécifique que constitue l'absence d'accès à la justice dont souffrent majoritairement les femmes déplacées dans leur propre pays en conséquence, entre autres, du caractère infamant de la violence sexuelle, l'intervenant demande ce qu'on pourrait faire pour améliorer l'accès des femmes à d'autres méthodes de résolution des différends et à des mécanismes judiciaires transitoires.

47. Passant à la collecte des données, l'intervenant demande quelles mesures pourraient être prises pour promouvoir une collecte et une analyse des données tenant compte des différences entre les sexes et s'il existe des exemples de pratiques optimales dans ce domaine.

48. **M. Beyani** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays) remercie toutes les délégations de leur intérêt. Le Comité permanent interorganisations a commencé à mettre en œuvre son programme de transformation, qui vise à améliorer la coordination sur le terrain entre

organismes des Nations Unies en matière de fourniture d'assistance humanitaire aux populations dans le besoin. La prochaine étape consistera à constituer des groupes intégrés associant les intervenants dans les domaines de l'humanitaire et du développement, dans le cadre d'une collaboration au niveau de l'équipe de pays des Nations Unies.

49. La visite du Rapporteur spécial en République arabe syrienne était initialement prévue en février 2013, mais le Gouvernement syrien lui a demandé une semaine avant la date fixée de reporter la réunion à la mi-mars, la date initiale ne convenant plus, en raison de la tenue de réunions dans le pays. M. Beyani a dû respecter les directives du Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU, qui a fait savoir à ses services qu'il était dangereux de se rendre en Syrie à ce moment-là. Lors de réunions tenues récemment avec la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, il a été convenu qu'il pourrait se rendre en Syrie en février 2014 et le Rapporteur spécial espère que cette visite aura effectivement lieu. L'objectif de cette visite sera de recueillir des informations sur les personnes déplacées dans leur propre pays et de mettre en place un système permettant d'établir où elles se trouvent. Le Rapporteur spécial cherchera également à nouer un dialogue avec le Gouvernement syrien et d'autres parties, dont l'Organisation des Nations Unies, afin de coordonner une intervention internationale efficace face au problème du déplacement. L'accès à la population déplacée sera crucial pour la fourniture d'une protection et d'une assistance. Le problème des personnes déplacées en Syrie trouve son origine dans les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises aussi bien par le Gouvernement syrien que par les groupes d'opposition armés. Le Rapporteur spécial a décrit dans son rapport la position du Gouvernement syrien sur la base des renseignements dont il disposait à l'époque, ainsi que la position de ce gouvernement quant au problème des sanctions.

50. La notion de communauté touchée par les déplacements s'applique aux situations de déplacement dans le cadre desquelles les communautés accueillent des personnes déplacées dans leur propre pays et dans le contexte de solutions durables concernant l'intégration ou la réinstallation locale. L'importance de cette notion est liée aux spécificités des communautés touchées par les déplacements dans les

deux contextes précités et en matière de consolidation de la paix, de développement et de reconstruction. Il convient d'évaluer les besoins des personnes déplacées dans leur propre pays et des communautés touchées par les déplacements et les efforts de développement et de protection destinés aux déplacés devraient également bénéficier à ces communautés.

51. Le Rapporteur spécial se déclare satisfait des succès en matière de résolution des problèmes de déplacement en Ouganda du Nord, en Angola et au Mozambique et des efforts actuellement déployés en Colombie et en Afghanistan. Les Principes directeurs demandent que soient recueillies des données ventilées pour protéger les femmes, les enfants et d'autres catégories de déplacés dans leur pays. Il est également crucial d'évaluer les besoins de catégories données sur le terrain, pour concevoir des interventions adaptées. L'exemple de la Géorgie, où les pouvoirs publics, le HCR et des organisations non gouvernementales locales ont œuvré de concert pour fournir un abri spécial, une protection et mettre en place d'autres mesures à l'intention des femmes et des enfants victimes de la violence domestique constitue une pratique optimale en la matière.

52. Lors de sa visite en Serbie et au Kosovo, le Rapporteur spécial a constaté que les personnes déplacées dans leur propre pays préfèrent l'intégration locale, car elles craignent que leur sûreté et leurs moyens d'existence soient compromis si elles retournent dans leurs lieux d'origine. Il faut s'employer davantage à renforcer les capacités de l'Office des biens d'immeubles du Kosovo de résoudre les importants différends relatifs aux biens des personnes déplacées désireuses de retourner dans leur lieu d'origine.

53. En sa qualité de Président du Comité de coordination des procédures spéciales, l'intervenant encourage tous les titulaires de mandat à se rendre en Géorgie, où il a été en juin 2013 et invite les organisations locales et internationales de la société civile à suivre la situation dans ce pays. Il a constaté de première main les problèmes auxquels se heurte la communauté de personnes déplacées vivant dans la zone de Tbilissi. Le déplacement des personnes dans leur propre pays doit demeurer une question humanitaire et les problèmes politiques doivent être abordés dans d'autres instances. Le droit international dispose que l'occupation s'assortit de responsabilités.

54. Les entraves à la coordination de l'action des intervenants en matière de secours et de développement concernent notamment les différences dans le langage et la terminologie employés par chaque groupe pour traiter de problèmes analogues : les organismes de développement parlent de l'État de droit et de la réforme de la gouvernance, alors que les organismes humanitaires se préoccupent de la transition et des besoins des personnes. Les processus budgétaires et de financement diffèrent également, les budgets de développement étant souvent planifiés à l'avance. En conséquence, les États doivent inscrire l'assistance aux personnes déplacées dans leur propre territoire dans leur budget, pour garantir la participation des intervenants en matière de développement; cette participation pourrait faire défaut, s'ils n'agissent pas de la sorte.

55. On peut citer, parmi des exemples d'activités conjointes, l'action du PNUD et du HCR en Afghanistan, en Côte d'Ivoire et au Kirghizistan, dans le cadre de l'initiative du Secrétaire général relative aux solutions durables et la collaboration de la Banque mondiale avec le HCR pour établir des solutions durables à l'intention de populations déplacées dans la région du Sahel du Mali. De tels efforts interorganisations au niveau opérationnel et pas seulement à celui des politiques sont essentiels pour éviter d'éventuelles lacunes en matière d'assistance suite à des situations d'urgence, dont pourraient pâtir les populations déplacées.

56. Le Rapporteur spécial sait gré à l'OMI de l'appui qu'elle accorde à son mandat et lui demande de contribuer à ce que le programme de développement pour l'après-2015 porte également sur les personnes déplacées dans leur propre pays. Le Rapporteur spécial coopère étroitement avec les gouvernements qui partagent cette manière de voir pour que progressent les efforts participatifs à cet effet.

57. S'agissant de la mesure dans laquelle les parties au conflit syrien ont contribué à créer des déplacements internes, le Rapporteur spécial note qu'aux termes du droit international humanitaire, aussi bien les forces armées officielles des États que les groupes armés ont des responsabilités en matière de contrôle effectif du territoire, aux termes desquelles ils doivent protéger les civils et accorder un accès sans entrave et inconditionnel aux populations civiles dans les zones qu'ils contrôlent.

58. Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays ont été officiellement adoptés par l'ancienne Commission des droits de l'homme; le Sommet mondial de 2005 les a également entérinés en tant que cadre internationalement reconnu en matière de traitement des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. En outre, la résolution par laquelle le Conseil des droits de l'homme a défini le mandat du Rapporteur spécial lui impose de respecter les Principes.

59. Pour assurer une approche participative à la mise en place de solutions durables au problème des déplacements internes, les États Membres devraient concevoir des politiques et des lois nationales appropriées et influencer sur les organisations intergouvernementales pour qu'elles collaborent plus efficacement.

60. **M. Decaux** (Président du Comité des disparitions forcées), présentant le rapport annuel du Comité des disparitions forcées (A/68/56), dit que le nombre des États parties à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées est de 40, soit un doublement depuis l'entrée en vigueur de la Convention en 2010. Il se félicite de la récente ratification de la Convention par le Maroc, le Cambodge et la Lituanie et de sa signature par la Pologne et la Guinée-Bissau. Le Comité entame sa deuxième année d'existence, au cours de laquelle il examinera les rapports des États parties et adoptera des listes de questions. Il a reçu au total neuf rapports et devra prendre des mesures rapides pour étendre la durée de ses sessions et renforcer les moyens humains de son secrétariat, afin d'éviter des délais inacceptables dans le traitement des rapports.

61. Le Comité a fait un effort conscient pour organiser des « sessions vertes » en utilisant toutes les ressources de l'informatique. Sa quatrième session a été diffusée sur le Web, avec l'appui technique d'une organisation intergouvernementale mais le Comité craint que cette expérience ne puisse être renouvelée lors de prochaines sessions, faute de moyens techniques. M. Decaux espère que la pratique du Comité, consistant à développer un dialogue constructif et transparent avec les États parties incitera les États qui ne l'ont pas encore fait à rendre leur rapport dans les meilleurs délais. Le respect par les États parties de leurs obligations en matière d'établissement de rapports est indispensable à la

bonne mise en œuvre de la Convention. Un retard dans l'examen d'un rapport est encore plus inquiétant lorsque le Comité s'est déclaré préoccupé par la situation sur le terrain dans l'État partie. Le Comité a été saisi de plusieurs cas, dans la procédure d'action en urgence prévue par l'article 30 de la Convention, dont cinq concernent le Mexique. M. Decaux remercie le Gouvernement mexicain de sa coopération et l'invite à redoubler d'efforts dans la mise en œuvre effective de l'article 30 de la Convention et à veiller à la protection des personnes disparues et de leurs proches.

62. M. Decaux a établi des contacts étroits avec les cofacilitateurs du processus de renforcement de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme. Le Comité des disparitions forcées a fait siens les principes directeurs sur l'indépendance et l'impartialité des membres des organes conventionnels en matière de droits de l'homme et s'est associé à tous les efforts d'harmonisation des procédures. Prévoyant la lassitude liée à l'établissement de rapports, les auteurs de la Convention ont prévu qu'un rapport unique devrait être présenté deux ans après l'entrée en vigueur. Il est important que le Comité ait les moyens de s'acquitter de sa responsabilité en matière de mise en œuvre de l'article 29 de la Convention de manière rapide et réactive, même en l'absence d'un rapport.

63. Le Comité partage les préoccupations des autres comités chargés des droits de l'homme sur la question des représailles et la nécessité d'une meilleure protection des personnes participant directement ou indirectement à ses procédures, face aux risques d'intimidation et aux menaces qui pèsent sur leur vie. La résolution la plus récente adoptée par le Conseil des droits de l'homme sur cette question marque une prise de conscience croissante de cette priorité. Le Comité a eu des contacts bilatéraux avec le Comité des droits de l'homme et le Comité contre la torture, en vue d'assurer la cohérence de leurs observations et recommandations respectives et de mieux comprendre les différences juridiques et les contraintes pratiques qui pèsent sur leur activité.

64. Le Comité coopère étroitement avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées et involontaires. La répartition des compétences entre le Groupe de travail et le Comité doit être claire aussi bien pour les États que pour les victimes, car ces deux organes ont la responsabilité partagée de renforcer la cohérence du système, son accessibilité et son efficacité. Le Comité

est compétent à l'égard des 40 États parties. Ainsi, lorsqu'il est saisi sur la base de l'article 30 de la Convention, il vérifie que le Groupe de travail n'a pas été préalablement saisi, avant de demander des mesures d'urgence à l'État mis en cause. Si le Groupe de travail est déjà intervenu, le Comité considère la demande irrecevable. Lorsque dans le cadre de leurs compétences respectives, les deux entités sont amenées à travailler sur les mêmes pays, une information mutuelle doit éviter de transmettre des messages contradictoires aux interlocuteurs. Ainsi, lorsque le Groupe de travail a effectué une visite dans un pays donné, le Comité tient le plus grand compte de ses conclusions. Les deux entités ont déjà adopté des communiqués conjoints.

65. **M. Dulitzky** (Président et Rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées et involontaires) dit que les disparitions forcées sont une technique de terreur. Ses victimes ne sont pas simplement des personnes portées disparues, mais les victimes d'un crime prémédité. Le Groupe de travail examine des affaires de disparition forcée concernant 84 pays. Les disparitions forcées ne sont pas un crime du passé : les États continuent à recourir à cette pratique en estimant, à tort, qu'elles constituent un moyen efficace de lutter contre le terrorisme, de combattre la criminalité organisée ou d'éliminer les mouvements légitimes exigeant la démocratie et le respect des droits de l'homme. Si le Groupe de travail est conscient du fait que les États doivent prévenir les actes de terrorisme, réagir à ces actes et lutter contre la criminalité organisée, il estime que l'interdiction absolue des disparitions forcées ne limite pas indûment l'aptitude des États à recueillir des renseignements de manière légale et éthique. Aucune circonstance ne saurait justifier les disparitions forcées.

66. Le mandat humanitaire du Groupe s'agissant des affaires individuelles constitue l'une de ses missions les plus efficaces et ses mesures urgentes ont contribué à prévenir des cas de disparition forcée. Il est crucial que les États prennent des mesures techniques pour enquêter sur les affaires que le Groupe de travail leur a transmises. M. Dulitzky remercie tous les gouvernements qui ont répondu aux demandes de renseignements du Groupe, mais demande instamment qu'ils intensifient leur taux de réponse. La base de données du Groupe de travail contient actuellement plus de 42 000 cas non résolus de disparition forcée.

Chaque affaire non résolue est un échec, aussi bien pour les gouvernements que pour le Groupe de travail.

67. En dépit du nombre considérable de cas enregistrés, le Groupe de travail a appelé à maintes reprises l'attention sur le fait que les affaires de disparition forcée sont sous-évaluées dans toutes les régions du monde. Sont victimes des disparitions forcées non seulement la personne portée disparue mais aussi toutes celles qui souffrent en conséquence, dont les proches qui poursuivront leurs recherches jusqu'au moment où ils auront trouvé quel a été le sort de la personne portée disparue et dans quel lieu elle se trouve. Les sociétés poursuivent souvent leur combat en faveur de la vérité, de la justice et des réparations pendant des décennies après les disparitions. En conséquence, les efforts de lutte contre les disparitions forcées doivent être fondés sur une approche intégrée, de longue durée et axée sur la victime. L'intervenant est préoccupé par le fait que certains États n'accordent que des droits formels, souvent modestes et accessoires à leur appareil judiciaire. En revanche, il est encouragé par les efforts de plusieurs États qui ont conçu des programmes complets de réparations à l'intention des victimes de disparition forcée.

68. Le Groupe de travail est conscient de l'action menée par les parents, les associations de parents, des organisations non gouvernementales et des militants en faveur des droits de l'homme pour mettre fin aux disparitions forcées, parfois dans des conditions difficiles et demande aux États de prendre des mesures spécifiques pour les protéger contre les menaces, les intimidations ou les représailles et pour sanctionner les auteurs de tels actes.

69. Les disparitions forcées constituent un grave crime en droit international et ont des conséquences s'agissant de la responsabilité des États, des gouvernements et des auteurs de ce crime, qui doivent tous rendre compte. Si de nombreux États s'emploient activement à ce que les auteurs de tels crimes soient jugés, l'impunité demeure un problème dans certaines régions du monde. Les commissions de la vérité, les enquêtes judiciaires et les plans nationaux de recherche des disparus sont au nombre des mesures importantes qu'ont pris certains États pour garantir le droit à la vérité. Toutefois, l'exhumation et l'identification massive des victimes, pour tenter de découvrir la vérité, posent des défis particuliers. Il conviendrait d'accorder davantage d'assistance aux pays qui

désirent entreprendre cette tâche, mais ne disposent pas de ressources ou de moyens techniques à cet effet.

70. Il faut mieux comprendre le caractère complexe des disparitions forcées pour concevoir de nouvelles stratégies afin de relever les défis contemporains. Les renseignements fournis par les gouvernements donnent des exemples des pratiques optimales et des innovations et exposent les obstacles rencontrés. En 2013, le Groupe de travail a réalisé une étude sur les conséquences des disparitions forcées s'agissant des droits économiques, sociaux et culturels et a adopté plusieurs observations sur les femmes et les enfants victimes de disparition forcée.

71. À l'occasion de visites de pays, le Groupe de travail a pu évaluer la prévalence des disparitions forcées dans le monde, formuler des recommandations en vue d'aborder ce problème dans le cadre d'un dialogue ouvert, aider les États à mettre en œuvre la Convention et assurer des contacts directs avec les membres de la famille des victimes. L'intervenant remercie le Gouvernement espagnol de sa coopération sans réserve et positive avant et pendant la visite du Groupe et prie tous les États qui ont reçu une demande de visite de répondre dans les meilleurs délais. Il encourage également les États dans lesquels le Groupe de travail s'est rendu à mener des activités de suivi et remercie les Gouvernements salvadorien et marocain de leur coopération en la matière.

72. Depuis sa création, le Comité des disparitions forcées est un interlocuteur et un partenaire privilégié du Groupe de travail. Toutefois, il sera impossible de relever les défis sans ressources suffisantes. Un arriéré de centaines de cas s'est constitué, faute d'effectifs. L'intervenant évoque à nouveau la nécessité d'accroître les ressources du Groupe de travail et l'appui qui lui est accordé et remercie les gouvernements français et argentin de leurs contributions. Pour conclure, il invite l'Assemblée générale et tous les États à prendre des mesures immédiates pour faire de la pratique honteuse des disparitions forcées une chose du passé.

73. **M. Estreme** (Argentine) dit que les activités du Comité des disparitions forcées sont essentielles pour développer l'aspect préventif de la Convention, dont les mécanismes de contrôle et d'alerte précoce. Le Gouvernement argentin, ferme partisan des mécanismes multilatéraux relatifs aux droits de l'homme, a présenté son rapport au Comité en 2012 et escompte recevoir les recommandations du Comité lors

de sa prochaine session. Compte tenu de l'histoire tragique des disparitions forcées en Argentine, le Gouvernement argentin accorde une importance particulière à la lutte contre l'impunité et au rôle du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires en matière de facilitation des communications entre les pouvoirs publics et les familles des victimes de disparition forcée.

74. **M. Estreme** convient, tout comme les Présidents du Comité des disparitions forcées et du Groupe de travail, qu'il est nécessaire d'éviter le chevauchement des mandats et des activités. Toutefois, puisque les mandats de ces organes sont nettement différenciés, toutes les parties prenantes doivent veiller à leur bonne application, tout en évitant les hiatus dans la protection fournie au titre de la Convention.

75. La campagne internationale conjointe visant à assurer la ratification universelle de la Convention, menée sous la conduite des Ministres des affaires étrangères de l'Argentine et de la France, a déjà permis d'obtenir trois ratifications de plus. **M. Estreme** invite tous les États qui n'ont pas encore ratifié la Convention à le faire.

76. **M. Cabouat** (France) dit que l'engagement de son pays dans la lutte contre les disparitions forcées est historique et demeure une priorité majeure. Constatant que les disparitions forcées ne sont pas un crime du passé, mais que les régimes autoritaires continuent à en faire usage dans toutes les régions du monde, l'intervenant encourage tous les États à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ou à y adhérer et se félicite des ratifications récentes du Maroc, du Cambodge et de la Lituanie. Il aimerait savoir comment développer une campagne efficace de ratification et de sensibilisation et en quoi les progrès récents des sciences médico-légales, tels que la recherche ADN, peuvent faire progresser le droit à la vérité pour les familles des victimes de disparition forcée.

77. **M^{me} Juodkaitė Putrimienė** (Lituanie) dit que son gouvernement a ratifié la Convention et reconnaît que le Comité des disparitions forcées est compétent pour recevoir et examiner les plaintes émanant de personnes et interétatiques. Il estime que les engagements qu'il a pris contribuent aux efforts internationaux menés pour prévenir et éliminer les disparitions forcées, où qu'elles se produisent. L'intervenante souligne

l'importance de la Convention, unique instrument qui comble l'écart entre les autres traités relatifs aux droits de l'homme et le droit pénal international. Elle prie le Président du Comité des disparitions forcées d'exposer ses activités plus en détail et l'éventuel rôle des organisations régionales en la matière.

78. **M^{me} Karpinska** (Pologne) dit que le droit polonais est déjà conforme aux dispositions de la Convention, que le Gouvernement polonais a signée en 2013. Les autorités polonaises n'emprisonnent personne sans aviser la famille et les représentants de l'individu en question et toute détention est enregistrée. Les détentions illicites et l'emploi de la torture sont interdits et font l'objet de poursuites.

79. **M^{me} Tschampa** (Observatrice de l'Union européenne) dit que l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées a constitué une mesure importante dans la lutte contre l'impunité. Le Comité des disparitions forcées a un rôle important à jouer en faisant en sorte que la Convention soit appliquée par les États parties et en favorisant l'accession universelle. L'intervenante invite tous les États à ratifier la Convention ou à y accéder et se félicite des mesures prises pour assurer la complémentarité des travaux du Comité des disparitions forcées et du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires.

80. **M^{me} Tschampa** demande quelles mesures on pourrait prendre pour éviter que les rapports présentés par les États au Comité sur leur application de la Convention restent en souffrance et quelles mesures pourraient être prises pour renforcer la prévention des disparitions forcées, en particulier de femmes et d'enfants. Enfin, elle demande des informations sur le rôle que la société civile joue pour empêcher les disparitions forcées.

81. **M^{me} Diaz Gras** (Mexique) dit que, dans le cadre de sa politique d'ouverture à l'examen de la communauté internationale, le Gouvernement mexicain a accueilli en 2011 une visite du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. En dépit des nombreux défis que le Mexique doit relever en matière de disparition forcée, le Gouvernement mexicain est déterminé à renforcer les structures et les politiques juridiques publiques pour prévenir et sanctionner ce crime. À cet effet, il a proposé des modifications au code pénal qui définissent le crime de disparition

forcée et envisage également de retirer les réserves qu'il a émises au sujet de la Convention interaméricaine sur les disparitions forcées. Un registre international des personnes disparues et portées disparues a été créé en vertu d'une loi de 2011 et le Gouvernement mexicain s'emploie à localiser les personnes disparues avec le concours du ministère public, qui agit de concert avec un nouveau service constitué pour rechercher les personnes portées disparues. La criminalité transnationale organisée a contraint le Mexique et d'autres pays des Amériques à redoubler d'efforts pour lutter contre le fléau des disparitions forcées.

82. **M. García-Larrache** (Espagne) remercie les gouvernements français et argentin des efforts inlassables qu'ils déploient pour maintenir la question des disparitions forcées à l'ordre du jour de l'ONU. L'Espagne a été au nombre des premiers pays à ratifier la Convention et l'un de ses juges est membre du Comité depuis sa création. La délégation espagnole souhaite la bienvenue aux nouveaux États parties et aux signataires à la Convention, dont l'universalité est vitale, compte tenu de la hausse des disparitions forcées ces dernières années.

83. L'Espagne a communiqué son premier rapport au Comité en 2012 et le présentera en novembre 2013. L'intervenant constate avec satisfaction que le voyage récent du Groupe de travail à Madrid, suite à l'invitation permanente adressée par le Gouvernement aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, a été satisfaisant. Il a été donné suite à toutes les demandes d'informations et d'entretiens émises par le Groupe de travail. Le Gouvernement espagnol, ainsi que les promoteurs des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et d'autres participants à la lutte contre les disparitions forcées ont rendu hommage aux victimes le 30 août 2013, Journée internationale des victimes de disparition forcée.

84. **M^{me} Nau** (Allemagne) invite instamment tous les États à signer et à ratifier la Convention, élément important du mécanisme conventionnel international relatif aux droits de l'homme. Elle demande au Président du Comité des disparitions forcées des suggestions quant à la manière de faire connaître la Convention à la société civile dans les pays où l'on sait peu de choses à son sujet.

85. **M. Decaux** (Président du Comité des disparitions forcées) dit que l'Organisation des Nations Unies doit

mettre la Convention au nombre de ses priorités. Lors d'une récente journée de ratification des traités, la Convention n'a pas été incluse dans la liste de quelque 40 instruments du Secrétaire général. M. Decaux est certain qu'elle figurera dans cette liste l'année prochaine. Pour ce qui est de faire mieux connaître la Convention, la communauté internationale doit appuyer les activités de sensibilisation des organisations non gouvernementales actives dans ce domaine. Amnesty International a publié un guide de la Convention. Les séminaires régionaux sont un autre mécanisme important.

86. Pour ce qui est de l'examen des rapports des États parties, il est essentiel que ceux-ci soient examinés rapidement, à titre d'exemple pour les États parties. À ce jour, 20 pays ont un retard d'une année pour ce qui est d'honorer leurs obligations d'établissement de rapports. Le Comité tient deux fois par an des sessions de dix jours. M. Decaux espère que la durée de ces sessions sera portée à trois semaines, pour que le Comité puisse examiner 40 rapports par an.

87. Si les moyens nécessaires pour apporter ces changements ne sont pas mobilisés, le Comité devra fixer des priorités et se pencher sur les situations les plus pressantes. M. Decaux escompte une coopération tangible du Gouvernement mexicain, notamment la présentation de son rapport. Ce rapport exposera au Comité un tableau d'ensemble de la situation, qui a manifestement évolué depuis la visite du Groupe de travail au Mexique.

88. **M. Dulitzky** (Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires) dit que, compte tenu du délai limité dont il dispose, il répondra par écrit aux questions posées par un certain nombre de délégations. Parce que les disparitions forcées sont un crime commis avec préméditation et continuent à survenir, il convient de concevoir de nouvelles stratégies pour l'empêcher de prendre de nouvelles formes et résoudre le problème des disparitions déjà survenues. Les observations générales du Groupe de travail sur les femmes et les enfants sont une tentative de prendre en compte leurs problèmes dans les disparitions forcées et d'examiner les intérêts de l'enfant en cas de disparition forcée, qu'il s'agisse de l'enfant ou de ses parents.

89. L'emploi de nouvelles techniques, telles que l'analyse ADN, constitue une grande avancée mais ne suffit pas en soi, dans la mesure où il faut trouver des

corps et constituer des bases de données génétiques pour comparer les restes exhumés avec des échantillons prélevés sur des parents des personnes disparues.

90. Les visites dans les pays en vue d'évaluer la situation en matière de disparition forcée sont l'une des manières dont les activités du Groupe de travail complètent celles du Comité. Le Groupe de travail demeure compétent s'agissant des disparitions survenues avant l'entrée en vigueur de la Convention, tout comme il l'est pour les quelque 150 pays qui ne sont pas encore parties à la Convention. Quant aux pays qui l'ont ratifiée, la mission primordiale consiste à concrétiser leur engagement en politiques publiques sérieuses, efficaces et quantifiables.

La séance est levée à 13 heures.